

Avis n° 2015-026 du 7 juillet 2015

sur le projet de modification de l'arrêté fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ci-après « l'Autorité »),

Saisie pour avis par le sous-directeur de la sécurité et de la régulation ferroviaire du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie en date du 1^{er} juin 2015 sur le projet de modification de l'arrêté fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ;

Vu la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires, ensemble la directive 2014/88/UE ;

Vu la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté ;

Vu la directive 2013/9/UE de la Commission du 11 mars 2013 modifiant l'annexe III de la directive 2008/57/CE ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2133-8 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et au statut de l'établissement public de sécurité ferroviaire modifié ;

Vu le décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

Considérant l'ensemble des éléments qui suivent :

1. Contexte

1. L'article L.2133-8 du code des transports dispose que « l'Autorité de régulation des activités ferroviaires est consultée sur les projets de textes réglementaires relatifs à l'accès au réseau ferroviaire, à la conception, la réalisation et l'utilisation des infrastructures et des matériels de transport ferroviaire ».

2. Dans ce cadre, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a saisi l'Autorité de régulation des activités ferroviaires par courrier en date du 1^{er} juin 2015 aux fins d'émettre un avis sur le projet de modification de l'arrêté fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national.

2. Analyse de l'Autorité

3. Ce projet d'arrêté vient modifier l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national et pris en application du décret n° 2006-1279 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.
4. Ce projet d'arrêté assure la mise en cohérence avec les dispositions de la loi portant réforme ferroviaire et doit permettre de transposer, avant le 30 juillet 2015, la directive 2014/88/UE qui modifie la directive 2004/49/CE en ce qui concerne les indicateurs de sécurité communs et les méthodes communes de calcul des coûts des accidents.
5. Le projet d'arrêté comporte également des dispositions de mise à jour de la liste relative aux sous-systèmes et à l'évolution réglementaire européenne des spécifications techniques d'interopérabilité.
6. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation des acteurs concernés dont certaines demandes d'évolution technique ont été reprises.
7. L'analyse des modifications proposées n'a pas relevé de problèmes en termes d'accès au réseau ferroviaire.

EST D'AVIS

d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de l'arrêté dont elle a été saisie.

Le présent avis sera transmis au directeur des services de transport à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et publié sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté le présent avis à l'unanimité de ses membres présents le 7 juillet 2015.

Présents : Monsieur Pierre CARDO, président ; Madame Anne BOLLIET et Messieurs Nicolas MACHTOU et Michel SAVY, membres du collège.

Le Président

Pierre CARDO